

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29900**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien de maintenance et de travaux en systèmes de sécurité incendie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien de maintenance et de travaux en systèmes de sécurité incendie est chargé d'assurer le suivi technique de chantier, de mettre en service et de maintenir, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des installations de sécurité incendie, dans les établissements recevant du public par exemple.

Il s'agit de détecteurs de fumée, de flammes, de chaleur et de déclencheurs manuels, connectés à une centrale de détection et destinés à provoquer automatiquement l'évacuation des personnes présentes sur le site, ainsi que la mise en sécurité du bâtiment notamment par la mise en fonctionnement du compartimentage et du désenfumage lorsqu'ils existent.

À partir des pièces du dossier technique d'installation, au format papier ou numérique, réalisé par le bureau d'étude, et mis à sa disposition par son responsable, le technicien réalise le suivi technique du chantier, les raccordements des équipements centraux, les paramétrages, les essais, et la réception technique du système de sécurité incendie. Il forme le client ou l'exploitant à l'utilisation des systèmes installés et assure, dans le cadre d'un contrat passé avec le client, les interventions de maintenance préventive et corrective.

Le lieu de travail de ce technicien se situe :

- au siège de l'entreprise pour tout ce qui concerne le suivi et la gestion technique du projet ;
- sur les chantiers pour ce qui concerne l'installation, l'encadrement technique et le suivi de chantier des équipes de monteurs éventuellement en sous-traitance ;
- sur le site en exploitation pour la maintenance.

Le technicien travaille seul ou en équipe, selon l'importance des chantiers. Ses horaires de travail peuvent varier en fonction des délais d'achèvement du chantier ou de l'urgence d'un dépannage. Dans cette dernière activité, des astreintes de nuit et de week-end sont à assurer régulièrement. Le technicien peut également partir quelques jours en déplacement, sur un chantier éloigné.

Le technicien exerce ses activités sur des systèmes de sécurité incendie de toute technicité et du plus simple au plus complexe au plan réglementaire (systèmes de catégories A à E et équipements d'alarme de type 1 à 4).

Il est en relation avec les différents intervenants du projet (le coordinateur système de sécurité incendie, le bureau d'étude maître d'œuvre, le client, les fournisseurs, les sous-traitants, les autres corps d'état) et les différents services de son entreprise, son responsable, ses collègues monteurs et techniciens. Il réalise ses activités dans le respect de la réglementation et des règles de sécurité individuelle et collective, notamment vis-à-vis du risque électrique et de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante. Il applique les recommandations du PPSPS s'il existe, sinon du Plan de Prévention.

1. Réaliser le suivi technique de chantier et la mise en service d'un système de sécurité incendie

Réaliser le suivi technique de chantier d'un système de sécurité incendie.

Réaliser le raccordement des équipements centraux d'un système de sécurité incendie.

Réaliser les paramétrages et les essais d'un système de sécurité incendie.

Assurer la réception technique d'une installation de système de sécurité incendie.

2. Réaliser la maintenance préventive et corrective d'un système de sécurité incendie

Préparer et organiser les interventions de maintenance de systèmes de sécurité incendie.

Effectuer les actions de maintenance préventive et les essais fonctionnels d'un système de sécurité incendie.

Effectuer l'intervention de maintenance corrective d'un système de sécurité incendie.

Assurer la traçabilité des opérations effectuées et le conseil du client à l'issue de l'intervention de maintenance d'un système de sécurité incendie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de fabrication et d'installation de matériel de sécurité incendie, les entreprises d'électricité générale d'envergure nationale disposant d'un département sécurité incendie, les entreprises locales spécialisées dans l'installation de sécurité incendie, les mainteneurs en systèmes de sécurité incendie et dans une moindre mesure, et avec quelques années d'expérience, les organismes de

contrôle technique.

- Installateur systèmes sécurité alarme détection incendie ;
- Technicien sécurité-alarme ;
- Technicien de maintenance sécurité alarme incendie ;
- Technicien maintenance en systèmes alarme et sécurité ;
- Technicien de maintenance des systèmes d'alarme.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du Code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur aux niveaux B2 (V) - B2 (V) Essais - BR - BC - H0, limitée au champ d'intervention de ses compétences et au domaine des installations de sécurité incendie, y compris leurs alimentations basse tension.

La réglementation sur les risques professionnels encadrée par l'article L. 4121 du Code du travail (travail en hauteur par exemple).

La réglementation sur les activités de sécurité incendie appliquée aux bâtiments.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29900 - Réaliser le suivi technique de chantier et la mise en service d'un système de sécurité incendie	Réaliser le suivi technique de chantier d'un système de sécurité incendie. Réaliser le raccordement des équipements centraux d'un système de sécurité incendie. Réaliser les paramétrages et les essais d'un système de sécurité incendie. Assurer la réception technique d'une installation de système de sécurité incendie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29900 - Réaliser la maintenance préventive et corrective d'un système de sécurité incendie	Préparer et organiser les interventions de maintenance de systèmes de sécurité incendie. Effectuer les actions de maintenance préventive et les essais fonctionnels d'un système de sécurité incendie. Effectuer l'intervention de maintenance corrective d'un système de sécurité incendie. Assurer la traçabilité des opérations effectuées et le conseil du client à l'issue de l'intervention de maintenance d'un système de sécurité incendie.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003 - Arrêté du 26/01/2018 paru au JO du 03/02/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision / Changement d'intitulé (ex TSSI n° 216) - Arrêté du 26/01/2018 paru au JO du 03/02/2018

Certification précédente : Technicien en systèmes de sécurité incendie